

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025
A 18H00

Etaient présents : Monsieur Alain CAYET
Monsieur Guy BRAS
Madame Marie-Antoinette DESHORTIES
Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
Madame Anne-Caroline RATAJCZAK
Monsieur Stéphane FOURNIER
Madame Ghislaine VALENTE
Monsieur Marc SERRA
Madame Sophie LOPEZ
Monsieur Fouad AJARRAY
Madame Micheline LAURENT
Madame Martine DUQUESNOY
Monsieur Patrick BRUGUET
Madame Christelle LEBAS
Madame Astrid SAVARY
Madame Corinne DOLLE
Monsieur Thierry IMBERT
Monsieur Hubert CHIVET
Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :

Monsieur Yves RAOULT qui donne procuration à Monsieur Alain CAYET
Madame Yveline LOURDEL
Madame Chantal DECOCQ
Madame Sandrine SERGEANT
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Audrey TISON
Monsieur Jean-Claude NOEL

Secrétaire de séance : Micheline LAURENT

a. Désignation d'un secrétaire de séance

Micheline LAURENT est désignée secrétaire de séance.

b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2025

Approuvé à l'unanimité.

c. Décisions du Maire

- Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes cantine Desavary Dutilleux
- Signature d'un avenant n°4 en augmentation au marché pour l'exploitation et l'entretien des installations thermiques des bâtiments communaux - Idex Energie SAS
- Signature d'un avenant technique sans incidence financière au marché pour le projet de rénovation thermique et d'économie d'énergie de l'école Desavary - Nord France Couverture
- Signature d'un avenant en diminution au marché pour le projet de rénovation thermique et d'économie d'énergie de l'école Desavary – Salomé
- Signature d'un avenant en diminution au marché pour le projet de rénovation thermique et d'économie d'énergie de l'école Desavary - SARL Farbe
- Signature d'un avenant technique sans incidence financière au marché pour le projet de rénovation thermique et d'économie d'énergie de l'école Desavary - SAS Lesot

Jean Pierre Chartrez rappelle que le projet de l'école a été réceptionné le 28 aout 2025, ce qui a permis la rentrée scolaire des élèves et de l'équipe éducative dans les locaux.

Cette réception a été réalisée avec des réserves. La plupart des entreprises ont levé ces réserves. Nous sommes à jour des travaux prévus sauf pour les brises soleil devant les fenêtres des étages car le matériel est spécifique avec des délais de réception plus importants. Cependant ils seront posés en décembre 2025. Le chantier sera ainsi terminé.

Nous avons financé à 100% la remise en peinture du préau grâce aux économies réalisées sur les différents lots. (soit 12 730€ réalisé par l'entreprise Woitain de Saint Laurent Blangy).

Les travaux dans le terrain des voisins ont été réalisés pour permettre le travail sur le pignon de l'école. Reste à réaliser l'aménagement du terrain coté Bellon en parking et jardin pédagogique pour une estimation de 66 000€ TTC prévu dans le budget initial.

6 entreprises ont travaillé sur le chantier. Des avenants en moins-value ont été réalisés. Reste l'entreprise Miroux (ventilation et plomberie) à voir car le référent était souffrant.

Une décision concerne IDEX : il s'agit d'équipement mis en place sur le chantier Desavary à savoir des ventilations avec une intervention nécessaire chaque année pour la maintenance et l'entretien pour 1 560€ HT/an. Ce montant est ajouté par un avenant.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

d. Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

1. Avenant n°1 à la convention-cadre pour la création d'un service commun « Ingénierie informatique, télécommunications et usages numériques » Crédit d'un Pôle Sécurité des systèmes d'information et protection de la donnée

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants relatifs aux conventions de services communs entre établissements publics de coopération intercommunale et communes membres ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 25 septembre 2025 autorisant son Président, M. Frédéric LETURQUE, à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre du service commun « Ingénierie informatique, télécommunications et usages numériques » ;

Vu la convention-cadre signée le 1er janvier 2025 entre la Communauté Urbaine d'Arras, la Ville d'Arras, la Commune de Saint-Laurent-Blangy et la Commune de Saint-Nicolas-lez-Arras ;

Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention, ayant pour objet la création d'un Pôle Sécurité des systèmes d'information et protection de la donnée, annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des systèmes d'information et d'assurer la protection des données personnelles conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une expertise mutualisée en matière de cybersécurité et de protection de la donnée ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention-cadre pour la création d'un service commun « Ingénierie informatique, télécommunications et usages numériques » entre la Communauté Urbaine d'Arras, la Ville d'Arras, la Commune de Saint-Laurent-Blangy et la Commune de Saint-Nicolas-lez-Arras, ayant pour objet la création d'un Pôle Sécurité des systèmes d'information et protection de la donnée.
- D'autoriser M. le Maire, Alain CAYET, à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Les dépenses et contributions financières afférentes à la participation de la commune seront exécutées selon les modalités prévues dans la convention-cadre initiale et l'avenant n°1.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

2. Adhésion à la convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (CDG62)

Le Maire expose :

La loi impose aux collectivités territoriales de dématérialiser la passation de leurs marchés publics, notamment par l'utilisation d'un profil d'acheteur pour la publication des avis, le téléchargement des dossiers de consultation et la réception des offres électroniques.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (Cdg62), en sa qualité d'établissement public, a développé une plateforme de dématérialisation de la commande publique (profil d'acheteur) ainsi que des services d'accompagnement associés (assistance juridique et technique).

Cette offre de services est formalisée par une convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés.

L'adhésion à cette convention permet à la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément aux articles R. 2132-3, R. 2332-8 et R. 3122-10 du Code de la commande publique.
- Bénéficier d'une assistance juridique de premier niveau sur la conformité et l'adéquation au règlement de la consultation.
- Bénéficier d'une assistance technique de premier niveau (téléassistance).
- Souscrire à une convention d'une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Les conditions financières sont définies par la grille des contributions annexée à la convention, basée sur le nombre de consultations à l'année et le nombre d'agents de la collectivité.

La commune de Saint-Nicolas-lez-Arras, disposant de moins de 350 agents, le service est gratuit.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- Le Code de la Commande Publique, notamment l'article L. 2511-1 relatif au régime des collectivités territoriales.
- Le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment l'article L. 452-40 relatif aux missions facultatives des Centres de Gestion.
- Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- La convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés proposée par le Cdg62 (ci-jointe en annexe à la présente délibération).

CONSIDÉRANT :

- La nécessité pour la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras de respecter ses obligations légales en matière de dématérialisation des marchés publics.
- L'intérêt de bénéficier de l'expertise du Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour assurer l'accès à la plateforme et l'accompagnement juridique et technique dans ce domaine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver dans toutes ses dispositions la convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (Cdg62).
- d'autoriser Monsieur le Maire, Alain CAYET, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

3. Adhésion de la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras à la centrale d'achat "La CANUT"

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants relatifs aux centrales d'achat ;

Vu les statuts et la convention constitutive de la centrale d'achat dénommée "La CANUT" ;

Considérant que la centrale d'achat "La CANUT" a pour objet de mutualiser les procédures de commande publique afin de permettre à ses adhérents de bénéficier de meilleures conditions techniques, économiques et administratives pour leurs achats ;

Considérant que la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras a intérêt à adhérer à cette centrale d'achat afin d'optimiser la gestion de ses achats publics, de simplifier les procédures de passation et de réaliser des économies d'échelle ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras à la centrale d'achat "La CANUT", conformément aux dispositions prévues dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'adhésion à la centrale d'achat "La CANUT", ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

4. Dérogation au repos dominical Année 2026 pour le centre commercial Leclerc

Monsieur le Maire expose

En application de l'article L.3132-26 du Code du travail, tel qu'issu des lois n°2015-990 du 6 août 2015 et n°2016-1088 du 8 août 2016, le centre commercial Leclerc nous sollicite pour avoir la possibilité d'ouvrir toute la journée certains dimanches sur l'année 2025.

Monsieur le Directeur du centre commercial par courrier en date du 15 octobre 2026 a déposé une demande de dérogation au repos dominical pour une ouverture les dimanches suivants :

- Dimanche 29 novembre 2026
- Dimanche 6 décembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

Cette ouverture se fera dans le respect des contreparties dues aux salariés volontaires (majoration de rémunération – repos compensateur).

Aussi, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'établissement Leclerc de la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras pour l'ouverture du dimanche 29 novembre et des dimanches 06, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Adopté à l'unanimité.

5. Demande de subvention Contrat de ville 2026

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération en date du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal a adopté le principe de la mise en œuvre du "contrat de ville" projet de développement social, économique et urbain pour le quartier "Chanteclair" précédemment dénommé " Nouvelles Résidences".

Le Contrat de ville est la traduction d'un projet global et intégré donnant de la cohérence à l'ensemble des outils qui visent l'amélioration de la situation du quartier politique de la ville et de ses habitants.

Chaque année, des actions peuvent être mises en place pour répondre au projet de développement social urbain du territoire. Ces actions sont engagées sur 3 enjeux majeurs :

L'enjeu 1 : L'accompagnement des parcours individuels

L'enjeu 2 : L'amélioration de la qualité de vie, du cadre de vie, et de l'attractivité du territoire.

L'enjeu 3 : Le renforcement de l'égalité des chances et des territoires.

Les actions proposées ci-dessous sont soumises à l'approbation des services instructeurs des partenaires du Contrat de Ville. Leur déclinaison sera contrainte par les moyens financiers de la ville qui seront adoptés lors du vote du budget 2024.

Les thématiques poursuivies sont la mixité sociale, l'éducation, la culture, le lien social, la citoyenneté (les valeurs de la République) et la participation à la vie publique, l'emploi, l'habitat, la prévention-sécurité ou la santé.

Les actions déposées sur la plateforme de l'Etat sont les suivantes :

1- « ENSEMBLE, ACTEURS DU QUARTIER » DYNAMISER LA PARTICIPATION CITOYENNE A CHANTECLAIR

Descriptif :

Le projet vise à accompagner et valoriser les collectifs d'habitants du Centre Social Chanteclair : le collectif de Gouvernance, le collectif de Mamans, le collectif de Jeunes et le collectif de Séniors bénévoles.

Ces groupes d'habitants se réunissent régulièrement pour échanger sur la vie du quartier, proposer des idées, organiser des actions et participer à la construction des projets du quartier.

L'objectif est de renforcer leur rôle et leur autonomie, pour que les habitants ne soient pas seulement bénéficiaires des actions du centre social, mais bien acteurs et décideurs de ce qui se passe dans leur quartier.

Nous donnons à chacun la possibilité de s'exprimer, de prendre des responsabilités, de développer ses compétences et de réaliser ses propres projets, avec le soutien des professionnels.

Budget total : 74 060€

Demande de subvention au titre du contrat de ville : 8 000€

2- K'FE PARTAGE

Descriptif :

Le centre social a mis en place plusieurs espaces de rencontre appelés "Kfé", véritables lieux de convivialité, de transmission et de solidarité.

Le Kfé des âges, il vise à rompre l'isolement des seniors et à favoriser le bien-être collectif. Ouvert chaque vendredi après-midi, il offre un cadre convivial sans inscription préalable : échanges libres, jeux, boissons, discussions thématiques (santé, logement...), animations festives et sorties culturelles. Porté par des bénévoles, ce projet place les habitants au cœur de l'action et valorise la participation citoyenne.

Le Repair Kfé, il propose un espace de rencontre et de réparation d'objets.

Les habitants y partagent savoir-faire et conseils autour de la réparation (petit bricolage, peinture, jardinage, etc.). Chacun participe activement à la réparation de ses objets, favorisant l'entraide, la transmission de compétences et la durabilité.

Le Repair Couture, porté par deux bénévoles, il répond à une démarche écoresponsable et solidaire. Né d'une initiative de jeunes souhaitant réparer et créer des vêtements, il favorise la transmission intergénérationnelle et la réduction des déchets textiles.

Le Kfé des parents, crée un espace d'écoute, d'échange et de soutien pour les parents.

Il s'inscrit dans une démarche d'"aller vers", notamment via des interventions à la sortie des écoles pour toucher de nouvelles familles.

Le projet "Kfé Partage" vise à connecter les quatre espaces existants (Kfé des âges, Repair Kfé, Kfé couture, Kfé des parents) à travers des rencontres intergénérationnelles.

Budget total : 35 202€

Demande de subvention au titre du contrat de ville : 5 000€

3- ENSEMBLE, FAISONS VIVRE CHANTECLAIR

Description :

Le projet « ensemble faisons vivre chanteclair » est une initiative portée par la ville de Saint Nicolas lez Arras dans le cadre du contrat de ville. Il vise à renforcer le lien social, favoriser la participation active des habitants et promouvoir le bien être dans le quartier chanteclair, en proposant des activités culturelles, ludiques et éducatives adaptées à tous les âges. Le projet répond aux besoins exprimés par les habitants et le collectif du quartier, qui souhaitent des espaces de rencontres et des activités favorisant le développement personnel, le bien être mental, l'accès à la culture et la lutte contre l'illettrisme. Les activités incluent des rencontres d'auteurs et d'illustrateurs, des après-midi et soirées jeux, des projections de films et ciné débat ainsi que des soirées musicales.

Budget total : 41 394€

Demande de subvention au titre du contrat de ville : 12 000€

4- LES MEDIATHEQUES EN MOUVEMENT : CAP SUR LE BOOKFEST 2026

Description :

Depuis plusieurs années nos médiathèques travaillent main dans la main pour rendre la culture accessible à tous et en particulier aux habitants des quartiers prioritaires. Les usagers ont exprimé le souhait de devenir acteur à part entière. Ils participent désormais à la programmation, à la médiation et à l'organisation des événements littéraires. Le projet s'inscrit pleinement dans cette logique de coconstruction citoyenne : un parcours culturel collectif de deux ans, menant à un temps fort fédérateur, le Bookfest 2026 qui rassemblera une quinzaine d'auteurs et autrices autour des habitants et lecteurs.

Budget total : 39 514€

Demande de subvention au titre du contrat de ville : 10 000€

5- L'ART DE LA CREATION

Descriptif :

De nombreux habitants ont exprimé un besoin d'espaces d'expression, de rencontres et de valorisation personnelle. Beaucoup souhaitent pouvoir partager leurs talents, découvrir de nouvelles formes d'art et vivre des moments collectifs autour de la culture et de la création.

Le projet met la pratique artistique participative au cœur de la vie du quartier ; non pas seulement comme loisirs mais comme outil de dialogue, d'épanouissement et de transformation sociale.

Ateliers créatifs pour adultes, activités ludiques et artistiques, ateliers familiaux, expositions collectives, spectacles et veillées contées, soirées conviviales...

Budget total : 35 438€

Demande de subvention au titre du contrat de ville : 10 000€

6- 10 ANS DE CULTURE PARTAGEE AU SEIN DU QUARTIER CHANTECLAIR

Descriptif :

Le projet vise à célébrer une décennie d'actions culturelles et citoyennes menées au cœur du quartier, tout en renforçant l'accès à la culture pour tous, sous toutes ses formes. Cet anniversaire représente

une opportunité symbolique et fédératrice pour mettre en valeur l'ancrage social et culturel de notre collectivité et pour souligner la vitalité du lien entre habitants, associations et institutions locales. La programmation sera travaillée avec les habitants : concerts et scènes musicales d'artistes locaux et de jeunes talents, projection de films, théâtre de proximité, rencontres littéraires et café auteurs et sorties découvertes.

Budget total : 30 895€

Demande de subvention au titre du contrat de ville : 8 000€

7- BOOST TOI

Descriptif :

Le projet « BOOST TOI ! » est une initiative dédiée aux adolescents de 12 à 16 ans, visant particulièrement ceux résidant dans les quartiers politiques de la ville et à Saint-Nicolas centre.

Ce programme offre aux jeunes la possibilité de réaliser leurs aspirations dans des limites raisonnables, en collaboration avec les référents de la K'fêt et divers partenaires, un atout essentiel à la réussite de cette initiative.

L'objectif principal du projet est d'accompagner les adolescents dans la concrétisation de leurs désirs, tout en assurant que ces projets restent réalisables.

Cette démarche s'appuie sur une coopération active entre les jeunes, les référents et les partenaires locaux.

Pour inaugurer le projet, une soirée à thème sera organisée, accompagnée d'un repas qui favorise les échanges entre les jeunes et permet d'accueillir de nouveaux participants.

Cet événement aura pour but d'amorcer des discussions, permettant aux adolescents de découvrir le projet dans une ambiance décontractée.

Ce cadre convivial instaure un climat de confiance, essentiel pour engager les jeunes.

Les échanges lors de cette soirée permettront de poser les bases d'un premier plan d'action et de planifier des activités futures.

Ces interactions offriront l'opportunité d'établir des rendez-vous pour créer de nouveaux plannings d'activités et d'organiser des temps d'échange.

L'objectif est de sensibiliser les jeunes à la démarche du projet, de les guider vers leurs propres choix et désirs, et de les accompagner dans cette aventure.

La communication avec les jeunes est un élément clé du projet. Elle se déroule à travers plusieurs canaux, notamment :

- . Les services de communication de la ville : pour garantir une large diffusion des informations.
- . Les réseaux sociaux : tels que Facebook et Instagram, permettant d'interagir directement avec les adolescents et de partager des actualités et des événements.
- . La structure de référence la K'fêt : qui joue un rôle central dans l'organisation des activités et le soutien aux jeunes.

Grâce à cette approche, La K'fêt offre un cadre enrichissant et participatif pour les adolescents, favorisant l'exploration de leurs talents et leur engagement dans des activités constructives.

Ce projet contribue non seulement à leur développement personnel, mais aussi à renforcer les liens sociaux.

Budget total : 21 153€

Demande de subvention au titre du contrat de ville : 10 000€

Suite à l'appel à projets pour 2026, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre du contrat de ville pour un montant total de 63 000€

- d'adopter le principe du dépôt des dossiers de demandes de subventions visant la mise en œuvre des actions projetées dans le cadre du Contrat de Ville 2026, sous réserve de leur recevabilité et des possibilités financières de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la bonne organisation et à l'exécution de ces demandes de financement.

Stéphane Fournier présente les différents projets déposés au titre de l'appel à projet du contrat de ville 2026. Le prochain comité des financeurs aura lieu le 26 janvier prochain et déterminera les financements accordés.

Guy Bras évoque ses inquiétudes vis-à-vis de la baisse des financements de l'Etat.

Monsieur le Maire partage ces inquiétudes mais rappelle la confiance des partenaires vis-à-vis du sérieux et de la qualité des actions menées au centre social Chanteclair.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à Notre Cité en Fête

Monsieur le Maire expose :

L'association médiolanaise « notre cité en fête » présidée par Monsieur FACON Eric, organise prochainement la fête de la Saint Nicolas.

Afin d'assurer cette fête locale tant appréciée des Médiolanais, je vous propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à cette association

Il vous est proposé :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Notre cité en fête
- Les crédits sont prévus au budget primitif 2025

Adopté à l'unanimité.

7. Remboursement des frais de déplacement de deux élus au Congrès des Maires de France

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-18 à L.2123-20 et R.2123-22 à R.2123-24 relatifs aux frais de mission, de déplacement et de formation des élus municipaux ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, applicable aux élus locaux par analogie ;

Vu l'invitation au Congrès des Maires de France, organisé à Paris du 18 au 20 novembre 2025 ;

Considérant que la participation de représentants de la commune à ce congrès est de nature à favoriser l'information et la formation des élus sur les politiques publiques locales ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le remboursement des frais de déplacement engagés par les élus désignés pour y participer ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser la prise en charge et le remboursement des frais de déplacement de :

- Monsieur Jean Pierre CHARTREZ, Adjoint au Maire,
- Monsieur Marc SERRA, Adjoint au Maire, pour leur participation au Congrès des Maires de France se tenant à Paris du 18 au 20 novembre 2025.

Les remboursements seront effectués sur la base des titres de transport produits, ainsi que sur présentation des justificatifs de frais engagés conformément à la réglementation.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

8. Création d'un emploi permanent

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/08/2025 ;

Considérant que les besoins du service au sein du pôle culturel de la médiathèque communale nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent en bibliothèque à temps non complet (30/35^e)
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé :
 - d'assurer la surveillance des collections et le classement des ouvrages,
 - d'assurer les travaux administratifs courants,
 - d'aider à l'animation, d'accueil du public, notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- La modification du tableau des emplois à compter du 18/11/2025

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à

- créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'agent en bibliothèque au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

ESPACE CHANTECLAIR

9. Approbation du règlement intérieur de la médiathèque municipale - Gratuité à compter du 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire expose :

Considérant :

- que la médiathèque municipale est un service public local de proximité ayant pour mission de favoriser l'accès à la culture, à l'information et à la connaissance pour tous ;
- que l'accès aux espaces publics, la consultation sur place et l'emprunt de documents participent à la mise en œuvre du droit à la culture, reconnu comme un principe fondamental de l'action publique ;
- que la commune souhaite renforcer son engagement en faveur de l'égalité d'accès à la lecture publique en instituant la gratuité totale pour tous les usagers, sans distinction d'âge ou de lieu de résidence, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- qu'il convient d'adopter un règlement intérieur actualisé précisant les conditions d'accès, d'inscription, d'emprunt, de responsabilité des usagers et de respect des règles de vie au sein de la médiathèque, dans le cadre harmonisé du Réseau M ;

Il est décidé :

Article 1 :

D'approuver le règlement intérieur de la médiathèque municipale, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

L'accès à la médiathèque, la consultation sur place et le prêt de documents deviennent entièrement gratuits pour tous les usagers, dans le respect des conditions prévues aux articles 2 et 3 du règlement intérieur.

Article 3 :

Le règlement intérieur adopté s'applique à l'ensemble des usagers et usagères de la médiathèque municipale, ainsi qu'aux services mutualisés du Réseau M.

Il précise notamment :

- les modalités d'inscription et d'emprunt ;
- les règles de responsabilité des usagers ;
- les conditions d'utilisation des équipements et des ressources numériques ;

- les dispositions relatives au respect des principes de la République, à la protection des données personnelles, et à la sobriété énergétique.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement et à assurer sa diffusion par voie d'affichage et de publication sur les supports municipaux. Le règlement intérieur entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026, et abroge toute disposition antérieure contraire.

Adopté à l'unanimité.

10. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de coopération du Réseau de lecture publique "Réseau M"

Monsieur le Maire expose

Vu la convention de coopération signée le 19 février 2024 entre les communes d'Achicourt, Arras, Beaurains, Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-lez-Arras pour la mise en œuvre du Réseau de lecture publique « Réseau M » ;

Considérant que cette convention définit les principes, objectifs et modalités d'organisation et de fonctionnement du réseau pour la période 2024-2026 ;

Considérant la volonté des communes partenaires :

- de prolonger la durée de la coopération pour une nouvelle période de trois ans ;
- et de reconnaître la nouvelle entente intercommunale conclue entre les communes d'Achicourt et de Beaurains relative à la création d'un équipement de lecture publique mutualisé ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions suivantes issues de l'avenant n°1 à la convention de coopération :

Article 1 – Prolongation de la convention

La durée de mise en œuvre de la coopération est prolongée pour trois années supplémentaires.

L'article 1 de la convention est ainsi actualisé pour couvrir la période 2025-2028, et l'article 10 fixe la mise en vigueur de la convention jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 2 – Reconnaissance de l'entente Achicourt/Beaurains

La convention prend désormais en compte l'entente conclue entre les communes d'Achicourt et de Beaurains pour la création d'un équipement de lecture publique mutualisé.

Ces deux communes demeurent signataires de la convention, sans modification du mode de calcul de leur redevance, ni des modalités de facturation et de paiement. Toute évolution future nécessitant une adaptation du cadre conventionnel fera l'objet d'un nouvel avenant.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des communes adhérentes.

Article 4 – Maintien des autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention initiale du 19 février 2024 demeurent inchangées.

Adopté à l'unanimité.

11. Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France - Nos Quartiers d'Eté 2026 -NQE

Monsieur le Maire expose :

Nos Quartiers d'été est un dispositif historique de la Région créé il y a plus de 30 ans.

Il a pour objectif principal d'animer les quartiers politique de la ville et/ou les quartiers identifiés dans les contrats de ville des Hauts de France pendant l'été pour les personnes ne partant pas en vacances et les personnes isolées selon les grands principes suivants :

- Incrire son projet dans un fil rouge régional défini chaque année,
- Mettre en place des temps forts sur un ou plusieurs jours, « événements marquants et festifs » qui resteront dans la mémoire des habitants,
- Mener une démarche collective et participative avec et pour les habitants,
- Proposer des manifestations écoresponsables s'inscrivant dans une démarche REV3.

Le dispositif entend soutenir durant la période estivale, des démarches d'animation des quartiers visant une citoyenneté active via le sport, la culture et le développement durable. La Région souhaite que les habitants de tous les quartiers inscrits dans les contrats de ville puissent accéder à ce dispositif.

Conscient de l'intérêt de contribuer à l'animation des quartiers prioritaires, la Région Hauts de France contribue aux démarches de développement social et culturel. Elle cherche la participation des habitants et l'intégration des principes de co-construction d'actions collectives durant la période estivale.

Les opérations éligibles devront se traduire par la tenue de temps forts événementiels et conviviaux bien identifiés, et devront apporter une plus-value en matière de pouvoir d'agir des habitants. Ils devront être associés dans la conception, la réalisation et l'évaluation du projet NQE.

Les animations pourront être culturelles, environnementales, sportives, ludiques sous forme de temps forts.

Les opérations viseront à promouvoir le processus participatif, tout comme l'éco-citoyenneté. Le fil rouge imposé en 2026 sera celui « histoire de quartiers, histoire de la région ».

Il est proposé d'imaginer des actions sur le Quartier Politique de la Ville Chanteclair durant la période proposée par Nos Quartiers d'Eté 2026 à savoir du 21 Juin au 20 Septembre.

Le programme élaboré avec des habitants visera à satisfaire toutes les tranches d'âges.

L'ensemble de l'opération NQE région est budgétairement cerné autour de 30000€, une demande de subvention de 7 000 € est à solliciter auprès de la Région des Hauts de France dans les cadres de nos Quartiers d'Eté.

Monsieur le Maire propose :

- de solliciter la Région des Hauts de France pour une subvention à hauteur de 7 000 € dans le cadre de nos Quartiers d'Eté.
- de l'autoriser à signer les pièces administratives et financières nécessaires à la bonne exécution de ce projet NQE pour l'année 2026.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire lève la séance.

Alain CAYET,

Maire

Micheline LAURENT,

Secrétaire de séance

Laurent